

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.318

ARRETE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Allée Geston Rodrigues Parking

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'organisation d'une demi-journée d'information par la société Kéolis à l'occasion de la rentrée scolaire qui sollicite à cet effet le stationnement d'un bus dans le cadre de l'opération « BUS INFO » sur le parking le long de l'allée Geston Rodrigues,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer le stationnement sur la place Bernard Roumégoux.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le vendredi 27 juin 2025 de 15h00 à 19h00 un stand bus « Kéolis » est autorisé à stationner sur le parking situé le long de l'allée Geston Rodrigues.

ARTICLE 2 -

Durant cette période :

- 4 emplacements de stationnement seront neutralisés sur le parking

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée de la place Bernard Roumégoux, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de Kéolis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 25 juin 2025

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Jean-Bernard LATOUR